



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

Envoyé en préfecture le 12/03/2021  
Reçu en préfecture le 12/03/2021  
Affiché le **12 MARS 2021**  
ID : 031-213102247-20210311-DEL\_2021\_01\_04-DE

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
n° 2021-01-04**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	15
votants	15

**OBJET :**

Convention de mise à disposition du personnel auprès de la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaise

L'an deux mille vingt et un, le onze mars, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 4 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, Mme FOURMENT, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD, M. SOULIE

Absents excusés :

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-1,

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 4 décembre 2018 approuvant la décision conjointe du transfert de la compétence ALAE à la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération qui sera adapté à chaque agent : nom, grade, fonction, nombre d'heures et horaires de mise à disposition,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

  
Patrick SAULNERON  


La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>